



## AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement suivant :

**RÈGLEMENT 249-21 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'USAGES PRINCIPAUX PAR TERRAIN DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS, MODIFIER LES TYPES DE TOITURES PERMISES DANS LE DOMAINE DE LA SEIGNEURIE, AJOUTER DES EXCEPTIONS POUR LA CONSTRUCTION DE GARAGE EN COUR AVANT DANS LES DOMAINES DE VILLÉGIATURE, AGRANDIR ET MODIFIER LES USAGES DE LA ZONE F-05 AINSI QUE RETIRER LE SECTEUR DE ZONE V-01A DANS LE DOMAINE CHARLEVOIX.**

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 janvier 2022, le conseil a adopté le premier projet de règlement susmentionné.

Le projet de règlement amendant le règlement de zonage n° 117-11 ainsi que ses amendements et portant le n° 249-21 a pour objet :

- Permettre trois usages principaux par terrain à l'intérieur des périmètres urbains ;
- Modifier les types de toitures autorisés dans les phases I, II et III du développement résidentiel « La Seigneurie des Éboulements » afin qu'ils soient uniformes dans l'ensemble du développement ;
- Ajouter la possibilité de construire des garages en cour avant annexés au bâtiment principal, à certaines conditions, dans les domaines de villégiature ;
- Agrandir la zone F-05 et y autoriser l'usage « projet d'ensemble écotouristique » ;
- Modifier certains articles de l'annexe 7 « PAE du développement résidentiel Domaine Charlevoix » afin de supprimer le secteur de zone V-01a ainsi que d'ajuster le contenu relatif à certains articles faisant mention du secteur de zone V-01a.

Ce projet de règlement contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

### **EN CONSÉQUENCE :**

1. **Il est possible de consulter « Le document de la présentation publique » sous forme de présentation « Power Point » du 21 février au 7 mars 2022;**
2. **De plus, une assemblée publique de consultation aura lieu à la séance ordinaire du conseil municipal, le lundi le 7 mars 2022 à 20 h, à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal situé au 2335 route du Fleuve, Les Éboulements.**

Au cours de cette présentation, le responsable de l'urbanisme expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et recevra ensuite les questions des personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 21<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-DEUX**

**LINDA GAUTHIER**  
Directrice générale et greffière-trésorière